
**ADOPTION RÈGLEMENT NO 32-10
ABROGER RÈGLEMENT NO 258**

Résolution 2010-06-220.2

ATTENDU que la Municipalité de Cacouna est une municipalité régie par le Code municipal du Québec;

ATTENDU que le conseil de l'ancienne Municipalité du Village de Cacouna avait adopté le 7 mai 2002 un règlement en regard des dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur territoire de la Municipalité du Village de St-Georges de Cacouna;

ATTENDU que le conseil de cette municipalité a donné un avis de motion le 7 juin 2010 relativement au sujet du présent règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil de la Municipalité de Cacouna adopte le règlement portant le numéro 32-10 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Ce conseil statue et ordonne par le présent règlement portant le numéro 32-10 de la Municipalité de Cacouna et ledit conseil statue et décrète ce qui suit :

Le conseil abroge le règlement no 258 de l'ancienne Municipalité du Village de St-Georges de Cacouna.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Ghislaine Daris, Mairesse

Madeleine Lévesque, Dir.gén.&
sec.-très.

Avis de motion le 7 juin 2010

Adopté le 15 juin 2010

Publié le 16 juin 2010

Entrée en vigueur le 16 juin 2010 .

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de Cacouna, avoir publié le présent règlement aux endroits habituels, le 16 juin 2010.

Madeleine Lévesque, dir. gén./sec-trés.